



---

## Pass'Sport : Foire aux Questions (F.A.Q.)

---

*Ce document sera mis à jour régulièrement (date de la dernière mise à jour indiquée ci-dessous). Si vous repérez une coquille ou une imprécision, merci de le signaler à [PassSport@cnosf.org](mailto:PassSport@cnosf.org)*

*Ce document est complémentaire à la Foire Aux Questions publiée par le Ministère des Sports et que vous retrouvez dans le Centre de Ressources du CNOSF.*

**Version 1 / 21 juillet 2021**

### Table des matières

<b>Utilisation du Pass'Sport</b> .....	3
Comment être sûr que le bénéficiaire n'utilisera pas plusieurs fois le courrier indiquant son éligibilité au Pass'Sport ? .....	3
Si un club réalise la réduction immédiate sur la licence/cotisation et qu'il est informé dans un second temps qu'il y a un doublon d'utilisation pour ce bénéficiaire, comment cela se passe-t-il pour le club qui a fait l'avance ? .....	3
Comment se matérialise le Pass'Sport pour les clubs ? .....	3
Si une famille éligible au Pass'Sport a déjà payé la licence/cotisation de son enfant mais qu'elle n'a pas encore reçu le courrier d'éligibilité, peut-elle tout de même bénéficier du dispositif ? .....	3
Si un enfant pratique deux activités sportives dans deux clubs différents, qui choisit sur quelle licence/cotisation le Pass'Sport est appliqué ? .....	3
Quelles sont les associations incluses dans le dispositif Pass'Sport ? .....	3
La réduction de 50€ est-elle applicable à la cotisation et/ou à la licence ? .....	3
Quelles sont les dates du dispositif ? .....	3
Le Pass'Sport est-il cumulable pour le bénéficiaire avec d'autres aides à la prise de licence ? .....	3
<b>Utilisation du Compte Asso</b> .....	4
Où se trouve la version simplifiée du Compte Asso que devront utiliser les clubs qui n'ont pas de Compte Asso classique ? .....	4
Le club a-t-il une démarche à faire pour être recensé dans le dispositif ? .....	4
Pour la création du Compte Asso simplifié, le club doit-il avoir un numéro SIRET ? .....	4
Les clubs qui ont déjà un Compte Asso classique doivent-ils créer un Compte Asso simplifié ? .....	4
<b>Rôle des tiers-payeurs</b> .....	4
Qui détient le rôle de tiers-payeur ? .....	4
Comment le tiers-payeur disposera-t-il des sommes à attribuer aux clubs ? .....	4

Comment le tiers-payeur récupère-t-il les RIB des clubs à rembourser ? .....	4
Quels sont les attendus en matière de bilan et de remontée d'informations ? .....	4
<b>Moyens attribués au dispositif</b> .....	4
Le temps de traitement d'un dossier par le tiers-payeur a-t-il été évalué ?.....	4
<b>Gestion administrative</b> .....	4
D'un point de vue comptable, comment seront justifiés les versements du CDOS vers les clubs? ...	4
<b>Accompagnement du CNOSF</b> .....	5
Où puis-je trouver les informations les plus à jour ? .....	5
Un courrier va-t-il être envoyé aux clubs pour les informer du fonctionnement du Pass'Sport ? .....	5

## Utilisation du Pass'Sport

Comment être sûr que le bénéficiaire n'utilisera pas plusieurs fois le courrier indiquant son éligibilité au Pass'Sport ?

La DRAJES (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sport) est responsable de l'instruction des dossiers de demande de remboursement déposés par les clubs sur le Compte Asso (classique ou simplifié). Elle a la charge de vérifier qu'il n'y a pas de doublon (utilisation du même courrier dans plusieurs clubs). Si un doublon est identifié, la DRAJES contacte les clubs concernés.

Si un club réalise la réduction immédiate sur la licence/cotisation et qu'il est informé dans un second temps qu'il y a un doublon d'utilisation pour ce bénéficiaire, comment cela se passe-il pour le club qui a fait l'avance ?

Le club sera contacté par la DRAJES pour la mise en œuvre d'une solution adaptée.

Comment se matérialise le Pass'Sport pour les clubs ?

Le Pass'Sport n'est pas un objet physique tel que ce qui peut exister pour des « coupons sport ». Pour le club, le Pass'Sport se matérialisera par la remise par le bénéficiaire d'un courrier du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, qui atteste son éligibilité. Le club devra vérifier la correspondance du courrier avec un titre d'identité, puis impérativement conserver le courrier en cas de contrôle ultérieur.

Si une famille éligible au Pass'Sport a déjà payé la licence/cotisation de son enfant mais qu'elle n'a pas encore reçu le courrier d'éligibilité, peut-elle tout de même bénéficier du dispositif ?

Si l'achat a eu lieu dans la période de mise en œuvre du dispositif (entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 octobre), la famille peut contacter le club pour définir le meilleur moyen de bénéficier du Pass'Sport.

Si un enfant pratique deux activités sportives dans deux clubs différents, qui choisit sur quelle licence/cotisation le Pass'Sport est appliqué ?

C'est au bénéficiaire de choisir dans quel club il présente son courrier d'éligibilité au Pass'Sport.

Quelles sont les associations incluses dans le dispositif Pass'Sport ?

Tous les clubs affiliés à une fédération sportive sont *de facto* considérés comme partenaires du dispositif et pouvant accueillir des bénéficiaires du Pass'Sport (selon leurs capacités d'accueil). Des associatives non affiliées pourront également intégrer le dispositif, sur la base du volontariat, et uniquement si elles sont situées sur un territoire QPV (Quartiers Prioritaires de la Ville) ou « Cité éducative ».

La réduction de 50€ est-elle applicable à la cotisation et/ou à la licence ?

La réduction s'applique la cotisation et la licence.

Quelles sont les dates du dispositif ?

Le Pass'Sport est applicable pour les licences/cotisations réglées entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 octobre 2021.

Le Pass'Sport est-il cumulable pour le bénéficiaire avec d'autres aides à la prise de licence ?

Le Pass'Sport peut être cumulé avec d'autres aides à la prise de licence, souvent portées par les collectivités territoriales. Il revient au bénéficiaire de se renseigner sur cette complémentarité si la situation se présente. Un bénéficiaire ne peut par contre pas cumuler le Pass'Sport et une aide à la prise de licence portée par un CDOS si cette aide est financée dans le cadre de la part territoriale de l'Agence Nationale du Sport.

## Utilisation du Compte Asso

Où se trouve la version simplifiée du Compte Asso que devront utiliser les clubs qui n'ont pas de Compte Asso classique ?

Le Compte Asso simplifié sera accessible via une fenêtre dédiée directement sur le [site du Compte Asso classique](#).

Le club a-t-il une démarche à faire pour être recensé dans le dispositif ?

Non si c'est un club affilié à une fédération sportive. Si c'est un club non affilié (en QPV ou territoire « Cité éducative »), il devra cocher une case sur le Compte Asso signifiant son adhésion au dispositif Pass'Sport.

Pour la création du Compte Asso simplifié, le club doit-il avoir un numéro SIRET ?

Seul un numéro DIREN ou RNA est demandé.

Les clubs qui ont déjà un Compte Asso classique doivent-ils créer un Compte Asso simplifié ?

Non, ils pourront faire leur demande de remboursement *via* le Compte Asso classique.

## Rôle des tiers-payeurs

Qui détient le rôle de tiers-payeur ?

C'est le CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif) qui est tiers-payeur pour les clubs de son département. Pour toute difficulté, merci de nous contacter.

Comment le tiers-payeur disposera-t-il des sommes à attribuer aux clubs ?

Le tiers-payeur recevra un tableau de la DRAJES lui indiquant les clubs bénéficiaires et la somme à rembourser.

Comment le tiers-payeur récupère-t-il les RIB des clubs à rembourser ?

La DRAJES lui communiquera les RIB.

Quels sont les attendus en matière de bilan et de remontée d'informations ?

Chaque tiers-payeur devra informer sa DRAJES de l'avancée du traitement des dossiers de remboursement. Des remontées chiffrées seront également à faire parvenir au CNOSF (format en cours de définition).

## Moyens attribués au dispositif

Le temps de traitement d'un dossier par le tiers-payeur a-t-il été évalué ?

Le temps de traitement n'a pas encore pu être évalué. Nous sommes à l'écoute de vos retours.

## Gestion administrative

D'un point de vue comptable, comment seront justifiés les versements du CDOS vers les clubs ?

En comptabilité en partie double (logiciel de comptabilité), les mouvements financiers doivent être enregistrés dans les comptes de tiers (classe 4). Les montants en produits et en charges devront être égaux.

## Accompagnement du CNOSF

Où puis-je trouver les informations les plus à jour ?

Un [espace dédié au Pass'Sport](#) a été créé sur le Centre de Ressources du CNOSF. Les rubriques « Documents cadres » et « Outils » seront alimentées régulièrement, n'hésitez pas à nous faire des propositions ou retours. Pour toute demande d'identifiants pour accéder au Centre de Ressources, vous pouvez contacter [LeaFerraro@cnosf.org](mailto:LeaFerraro@cnosf.org).

Une hotline est également ouverte sur le Pass'Sport : [PassSport@cnosf.org](mailto:PassSport@cnosf.org) – 0140782983.

Un courrier va-t-il être envoyé aux clubs pour les informer du fonctionnement du Pass'Sport ?

Un courrier va être envoyé par le CNOSF aux clubs, mais également aux fédérations, aux CD(RT)OS et aux communs de plus de 5 000 habitants. Dès que disponible, un courrier-type pourra également être mis à disposition sur le Centre de Ressources.